



**PAR COURRIEL**

Le 21 décembre 2017

Monsieur Martin Coiteux  
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

**Objet : Commentaires de l'OUQ sur le Projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme** (document publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 novembre 2017)

Monsieur le Ministre,

L'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) a pris connaissance du *Projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*. D'une manière générale, nous accueillons favorablement les dispositions du projet et nous sommes d'avis que sa mise en œuvre favorisera un débat constructif répondant à l'intérêt collectif. D'ailleurs, l'OUQ revendique depuis plusieurs années un allègement des processus d'approbation qui sont en vigueur pour le traitement des modifications réglementaires en matière de lotissement et de zonage.

Nous comprenons à la lecture de ce projet que la politique de participation publique déterminera les actes assujettis à une démarche de participation publique. Parmi ces actes figurent tout règlement relatif à l'élaboration d'un plan d'urbanisme, à sa révision ou à sa modification. Le projet prévoit un ensemble de mesures qui devront être accomplies à l'égard de ces actes (cf. Section 2. du Projet de règlement). Parmi ces mesures, l'une d'elles concerne « *...la production et la communication d'informations au bénéfice des personnes intéressées* » (*idem*, 2.4). Il est précisé plus loin dans le texte que ces informations doivent être « *claires, objectives et neutres* » (cf. Section 3.12) et diffusées dans un délai raisonnable. Nous sommes d'avis que ces énoncés méritent d'être mieux encadrés pour éviter que les municipalités demandent des informations qui ne seraient pas pertinentes, inappropriées ou non disponibles au moment des consultations.

Le projet accorde à chaque municipalité la liberté de définir ses propres dispositifs et les moyens par lesquels chacune d'elles entend favoriser la participation publique. Les municipalités auront la possibilité d'adopter des politiques qui pourraient être très différentes l'une de l'autre. Ce qui n'est pas sans poser une difficulté, notamment en ce qui concerne la gestion des processus liés à cette politique, la compréhension pour les citoyens et les promoteurs, ainsi que les coûts de mise en œuvre et d'opération induits par les mesures identifiées à la Section 2 du projet. Dans de pareilles circonstances, certains promoteurs pourraient privilégier une autre municipalité où la politique est plus souple à certains égards et ce, au détriment du bien commun.

Aussi, le projet de règlement (Section 2) ouvre la porte à des mesures de participation permettant aux citoyens de s'engager activement dans le processus décisionnel relatif à un acte assujéti à une démarche de participation publique. Il s'avère que des décisions éclairées en matière d'urbanisme nécessitent des compétences professionnelles et une longue expertise pour analyser les potentialités d'un milieu urbain et pour être en mesure d'évaluer les impacts des interventions en aménagement et en urbanisme. Bien souvent, ces compétences et cette expertise sont absentes du côté de la partie citoyenne ou parmi les responsables des processus décisionnels. En l'absence d'une contribution d'experts, le risque de produire des aménagements inappropriés sans considération des tenants et des aboutissants, doit être considéré. À ce stade, le rôle des professionnels prend toute son importance pour guider l'aménagement et l'urbanisme.

Pour nous, il est donc impératif de prévoir des processus de consultation encadrés par des professionnels dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme qui assureront les meilleures pratiques en cohérence avec le projet de loi. Nous vous rappelons à cet égard que l'Ordre des urbanistes du Québec a demandé aux autorités gouvernementales de mettre en place une *Politique nationale d'aménagement du territoire et de l'urbanisme* qui assurerait une forte cohésion dans le développement à long terme de l'ensemble du territoire québécois. D'ailleurs, bien que l'OUQ reconnaisse que l'aménagement du territoire est le résultat de décisions qui relèvent du niveau politique, nous croyons que le processus décisionnel gagne lorsqu'il est guidé par des avis professionnels afin de bien cerner les impacts.

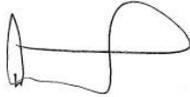
Ainsi, nous réitérons notre position de former les élus sur les actions et les conséquences à moyen et long terme, des choix et décisions qui sont sous leurs responsabilités et de jouer un rôle important dans le processus de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Par la même occasion, je tiens à vous rappeler que l'OUQ a été créé en 1963, en vertu du Code des professions du Québec afin d'assurer la protection du public et la qualité de l'exercice de la profession, notamment par les processus d'admission et disciplinaire, mais aussi en valorisant et en offrant de la formation continue. Présentement, l'OUQ regroupe plus de 1 200 membres dont les compétences ont été validées et évaluées, après un stage obligatoire parrainé et un examen d'admission. Tous nos membres sont soumis à un code d'éthique et de déontologie et tous sont aptes à offrir des services-conseils aux élus municipaux, mais aussi aux citoyens concernés par l'aménagement et l'urbanisme.

En conclusion, nous vous encourageons à procéder à l'adoption de ce projet de règlement sur la participation publique. Toutefois, l'OUQ croit que la politique en matière de participation publique gagnerait en efficacité en y apportant quelques modifications. Ainsi, nous vous recommandons :

- 1) **De mieux encadrer la « mesure d'information » afin d'éviter qu'une municipalité demande des informations qui ne seraient pas pertinentes, inappropriées ou non disponibles au moment des consultations.**
- 2) **De baliser le contenu des politiques de participation publique de manière à assurer une cohérence entre la pratique et la loi.**

- 3) De prévoir des processus de consultation encadrés par des professionnels dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme qui assureront les meilleures pratiques.
- 4) De considérer le rôle de l'OUQ en tant que formateur dans le cadre de la mise en œuvre des processus participatifs visant l'aménagement et l'urbanisme, et de favoriser la tenue de séances de formation et d'accompagnement des élus et des citoyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned to the left of the typed name.

**Donald Bonsant**

Président

Ordre des urbanistes du Québec